



ARRETE DU MAIRE N° 2025_35

Réglementation temporaire de stationnement – VC n°1 / parkings 2 et 3

Le Maire de la Commune de VERGISSON,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la demande formulée par « Fédération studio France » - 10 rue Royale – 75008 Paris, pour la réalisation d'une série télévisée intitulée « Grandiose » sur la Roche de Vergisson et ses alentours,
Considérant que le tournage du film nécessite beaucoup de moyens techniques et humains impliquant la présence de véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : à compter du 18/09/2025 - 14.00 et jusqu'au 20/09/2025 - 08.00, lorsque la signalisation est en place, les parkings n°2 et 3 situés sur la voie communal n°1, menant à la Roche :

- Seront interdits au stationnement de tous les véhicules sauf ceux appartenant au staff du tournage du film « Grandiose ».

Article 3 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par le demandeur ; elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 5 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Maire pour un recours gracieux, soit auprès du TA de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Ampliation adressée à :

- Gendarmerie
- Fédération studio France

Le 29/08/2025

Le Maire,

Anne BROCHETTE

